

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 9 décembre 2022

N° 2022 - 71

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

Date de la convocation

le 1/12/2022

Date d'affichage

le 1/12/2022

Objet de la délibération 2022-71 :

**Adhésion à l'Ingénierie des
territoires de Haute-Loire (INGE43)**

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

le **14 DEC. 2022**

et publication ou notification

du **14 DEC. 2022**

L'an deux mil vingt-deux et le 9 décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FOURNET-FAYARD Marjolaine, JAMMES Sandrine,

Excusés : Monsieur BARRET Denis qui a donné procuration à Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine, Madame GIRAUD Corinne qui a donné procuration à Monsieur GUILHOT Stéphane, Madame FELGINES Florence qui a donné procuration à Madame CHACORNAC Emmanuelle.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Monsieur BOYER Joseph a été désigné secrétaire de séance.

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « Le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération n° CD210322/31 du Conseil Départemental de la Haute-Loire du 21 mars 2022 portant création d'un établissement public administratif d'ingénierie territoriale,

Vu l'Assemblée Générale constitutive de L'Agence d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire du 10 octobre 2022,

Vu la délibération n°InGé43/AGE 20221010/2 en date du 10 octobre 2022 approuvant les statuts,

Considérant l'invitation du Président de L'Agence d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire à délibérer pour adhérer à L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire,

L'Agence d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire, créée à l'initiative du Département de la Haute-Loire, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux syndicats mixtes du département de la Haute-Loire adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines suivants :

- Assainissement collectif ;
- Alimentation en eau potable
- Protection de la ressource en eau ;

AR Prefecture

043-214302333-20221209-2022_71-DE
Reçu le 14/12/2022

- Gestion des eaux pluviales ;
- Défense Extérieure contre l'Incendie ;
- Qualité des eaux superficielles ;
Profil des eaux de baignade ;
- Aménagement (espaces publics, projets urbains, ...) ;
Voirie et ouvrages d'art ;
- Construction, réhabilitation, extension d'équipements publics (mairie, établissements d'enseignements ou périscolaires, équipements sportifs et culturels, équipements touristiques, aires de covoiturages, etc.) ;
- Equipements ou stratégies touristiques ;
- Informatique sous l'angle sécurité des systèmes d'information (configuration des infrastructures, systèmes d'exploitation, logiciels standards utilisés, conditions de sécurité d'accès aux applications, sécurité Internet, politiques de sauvegarde et d'archivage).

Cette structure doit ainsi permettre de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental.

L'Agence d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire est un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, par son assemblée générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné et par un Conseil d'administration où les collectivités adhérentes sont représentées par les délégués choisis en Assemblée générale.

Pour adhérer à l'Agence d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire, les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une cotisation annuelle. Pour l'année 2023, cette cotisation, fonction de la strate de population de la collectivité, s'élève à 300 €.

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie technique, juridique et financière qui lui permettra de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les statuts de L'Agence d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire joints en annexe au présent rapport ;
- d'adhérer au dit établissement ;
- d'approuver le montant de la cotisation annuelle correspondante qui s'élève, pour l'année 2023 à 300 € ;
- désigne le Maire pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'Agence ;

AR Prefecture

043-214302333-20221209-2022_71-DE
Reçu le 14/12/2022

- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Pour :	7	
Abstention :	3	DELMAS DURAND FOURNET-FAYARD
Contre :	4	JAMMES GUILHOT GIRAUD JACQUES

Fait et délibéré, le 9 décembre 2022,
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,
BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20221209-2022_71-DE
Reçu le 14/12/2022